

COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LA REQUETE DU SYNAP-CI

La campagne de commercialisation 2016-2017 a été caractérisée par une baisse significative des cours mondiaux du cacao à partir de novembre 2016.

Ce qui a entraîné de facto la chute du prix garanti aux producteurs de 1 100 FCFA/Kg au cours de la campagne principale à 700 FCFA/Kg au cours de la campagne intermédiaire 2016-2017.

Suite à cette situation préjudiciable à l'économie cacaoyère, ressentie par tous les acteurs du secteur, le Syndicat National Agricole pour le Progrès Agricole en Côte d'Ivoire (SYNAP-CI) a adressé un courrier à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao aux fins de réclamer « **le paiement d'un prix différentiel de 400 FCFA/Kg des reports de stocks entre les campagnes principale et intermédiaire 2016-2017** ».

Le Conseil du Café-Cacao voudrait saisir cette requête du SYNAP-CI pour rappeler, aux producteurs et aux sociétés coopératives, les dispositions de l'article 22 de l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du café cacao et à la régulation de la filière café cacao telle que modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 :

« **L'organe chargé de la régulation de la filière café-cacao et de la stabilisation des prix du café et du cacao est chargé entre autre de mettre en place un système de**

compensation entre prix d'achat garanti aux producteurs et le prix de vente à l'exportation du café et du cacao .

En vertu de ces dispositions, Le Conseil du Café-Cacao a élaboré un document d'opérationnalité de la mise en œuvre des mécanismes de commercialisation intérieure et extérieure du café et du cacao.

Conformément au mécanisme sus-évoqué tel que décrit dans le document d'opérationnalité, Le Conseil du Café-Cacao réalise à la fin des campagnes principale et intermédiaire, un inventaire physique des stocks de café et de cacao détenus par les **exportateurs et transformateurs**.

Le processus de valorisation des stocks reports ci-dessus décrit, **ne concerne que les opérations d'exportation et donc les exportateurs ainsi que les transformateurs** . Il n'est pas applicable aux opérateurs du bord champ que sont les acheteurs et les sociétés coopératives.

Eu égard à ce qui précède, Le Conseil du café-cacao en appelle donc à la bonne compréhension des textes de commercialisation par tous et réitère sa disponibilité à œuvrer pour les intérêts de tous les acteurs de la filière dans les limites de ses pouvoirs réglementaires.

□

DIRECTION GENERALE

LA

-LIEN:

[ARTICLE CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION DU CAFE 2018-2019](#)

INFORMATIONS SUR LES SESSIONS DE MESSAGERIE

DU LUNDI 16 AU 20 AVRIL 2012

Nombre de sessions : 2 sessions par jour 10h30 et 14h00

% Tonnage maximum par session : 25 % par Opérateur et Période

Opérateurs concernés : **Nationaux et Internationaux**

□

INCIDENT TECHNIQUE DU VENDREDI 13 AVRIL 2012 SUR LA PLATEFORME SIVATC2

« Nous vous informons du non déroulement de la session N° 102 du vendredi 13 avril 2012 en raison d'un problème technique. Nous vous adressons toutes nos sincères excuses pour cet incident indépendant de notre volonté. Nous vous rassurons que des dispositions sont prises pour permettre le déroulement régulier des sessions. »